

Portant intégration et nomination de
Monsieur NTSIB, dans les cadres de la
catégorie , hiérarchie I des SAF
(Contributions Directes et Enregistrement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

USAGES :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 71.247 du 26.7.71 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF en ce qui concerne
les Contributions Directes, l'Enseignement et le Trésor, abrogeant
et remplaçant les dispositions des articles 7, 9, 10, 13, 15, 21 et
22 du décret 62.226 du 29.12.1962 ;
(/u le décret n° 62.130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62.197/FP du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.
1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62.198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat,
(/u le décret n° 63.81/FP.BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8 ;
(/u le décret n° 67.50/FP.BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;
(/u le décret n° 74.470 du 31.12.74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62.196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79.154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80.644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81.016 du 26.1.81 au décret n°
80.644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u le décret n° 81.017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 6368/MEN.DGEOC.DOB du 11.10.1982 du
Directeur de l'Orientalion et des Bourses, transmettant le dossier
de l'intéressé ;

yb

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°s 71.247 du 26.7.1971 susvisé Monsieur NTSIBA, né le 26 Mai 1950 à N'KIA, titulaire du Doctorat de Troisième Cycle, Option : Droit Public obtenu à la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers (France) et du Diplôme d'Inspecteur des impôts délivré par l'Ecole Nationale des Impôts de Clermont-Ferrand est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des S.I.F. (Contributions Directes et Enregistrement) et nommé au grade d'Inspecteur des impôts de 2° échelon Stagiaire, indice 690.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de Service de l'intéressé, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 30 Décembre 1982.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIUNA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFF 3
- DFF.BST 3
- DBI 2
- DCF 1
- MINI FINANCES 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1.-